

DÉLIBÉRATION

Le mardi 05 novembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil du 19^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 30 octobre 2024, par le Maire du 19^e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent-e-s :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, Mmes AUSTIN, BÉNIÉ, MM. BÉCHIEAU, BITTAN, Mmes BOSSAVIE, BROSEL, MM. CHAOUAT, CHICHE, DAGNAUD, Mmes FILOCHE, FLOCH, FUCHS, MM. GILLET, GOLCZYK, Mmes JEMNI, KONÉ, LE GOUVELLO, MM. KRIEF, LAMBÉY, LERT, MADEC, MANTE, Mmes MERZI, NAGET, MM. NORDMAN, PILARTZ, SERFATI, THÉBAULT, Mmes TIMSIT, TOUBIANA, M. WANG

Ont donné pouvoir pour les représenter :

M. BORTOT à Mme NAGET
Mme DEMBAK à Mme TIMSIT
Mme FERAY à M. LERT
Mme GAUTREAU à Mme FUCHS
Mme GUY à M. MADEC
M. KRIEF à M. CHICHE à partir du point 63 du PV sommaire
Mme LE GOUVELLO à Mme MERZI jusqu'à son arrivée au point 11 du PV sommaire
M. NAWROCKI à Mme AUSTIN
M. SERFATI à Mme TOUBIANA à partir du point 68 du PV sommaire
Mme SOUMARE à Mme JEMNI

Absentes excusées : Mmes KERBOUA, TOLEDANO

Mme LE GOUVELLO est arrivée au point 11 du PV sommaire et avait donné auparavant pouvoir à Mme MERZI pour voter en ses lieu et place

Mme MERZI n'a pas voté le point 33 du PV sommaire

Mme FLOCH n'a pas voté le point 35 du PV sommaire

M. CHAOUAT n'a pas voté les points 55 à 61 du PV sommaire

M. KRIEF est sorti au point 63 du PV sommaire et a donné pouvoir à M. CHICHE pour voter en ses lieu et place

Mme FLOCH n'a pas voté le point 66 du PV sommaire

M. SERFATI est sorti au point 68 du PV sommaire et a donné pouvoir à Mme TOUBIANA pour voter en ses lieu et place

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont ensuite votés les délibérations et vœux suivants inscrits à l'ordre du jour :

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.222

D192024012 : Désignation de la secrétaire de séance du 05 novembre 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Mme Alice TIMSIT est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.223

D192024013 : Délibération relative à l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 17 septembre 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L.2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par Mme Alice TIMSIT, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 17 septembre 2024 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 17 septembre 2024 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.224

2024 DU 142 : PLU - Révision - Approbation du projet de Plan local d'urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1, L. 133-1, L. 153-8, L. 153-11 à L. 153-23 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé par la délibération 2006 DU 108 en date des 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2020 DU 104 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU de Paris, approuvant les objectifs pour suivis et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu les éléments portés à la connaissance de la Ville par le préfet de Paris, préfet de la Région Île-de-France en juin 2021 et complétés par deux mises à jour en mars 2022 et août 2022 ;

Vu le débat tenu le 16 novembre 2021 au sein du Conseil de Paris sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération 2023 DU 33 en date des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en cours de révision ;

Vu les saisines des personnes publiques en date s des 15 et 16 juin 2023 et du 17 juillet 2023 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et par les personnes publiques ayant demandé à être consultées ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 15 septembre 2023 puis le mémoire en réponse de la Ville de Paris à cet avis délibéré ;

Vu les procès-verbaux des séances de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) du 13 septembre 2023 et du 17 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés en date des 15 novembre 2023 et 4 janvier 2024 par lesquels Madame la Maire de Paris a fixé les modalités de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier au 29 février 2024 et les contributions qui y ont été déposées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 9 juillet 2024 ;

Vu les modifications apportées au projet pour tenir compte des avis formulés par les personnes publiques et lors de l'enquête publique ;

Vu le projet de PLU, figurant en annexe I à la présente délibération ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme répond aux objectifs pour suivis définis dans la délibération 2020 DU 104 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

DÉLIBÉRATION

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête, assorti d'une réserve et de vingt recommandations ;

Considérant que la réserve formulée par la commission d'enquête a été levée ;

Considérant que le dossier a été modifié pour tenir compte des recommandations formulées par la commission d'enquête sur le projet arrêté, ainsi que des avis rendus et des observations du public ;

Considérant que les modifications apportées au projet, telles que mentionnées dans les annexes à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme arrêté ;

Vu le projet de délibération **2024 DU 142**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le PLU révisé ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DU 142**.

- Nombre de votants : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3 (LR)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.225

2024 DTEC 01 : Plan Climat de Paris 2024-2030.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 229-25 à L. 229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Air Énergie Territorial et L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatif à la soumission du Plan Climat Air Énergie Territorial à évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 à L. 121-21 relatifs à la concertation préalable ;

Considérant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Considérant l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Considérant que l'article n° 188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Énergie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant les dispositions spécifiques des articles L.5219-1-II-5°, L. 5219-5-III et L.5219-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indiquent que la métropole du Grand Paris réalise un Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM), et que les établissements publics territoriaux et la Ville de Paris réalisent un Plan Climat-Air-Énergie (PCAE) compatible avec le PCAEM ;

Considérant l'article 85 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui vise un renforcement du volet « Air » des PCAET, dit « Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air » ;

Considérant la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant les articles 34 à 36 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France dont l'objectif est de promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires ;

Considérant l'article L. 229-26 alinéa II du code de l'Environnement et l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie donnant le rôle aux communes de définir les Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables ;

Considérant la participation de la Ville au programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 » de la Commission européenne, qui vise à faire de 100 villes européennes des collectivités pionnières, en capacité d'anticiper l'objectif de neutralité climatique fixé en 2050 pour les villes européennes ;

Considérant la délibération 2007 DEVE 116 adoptant le 1^{er} Plan Climat de Paris ;

Considérant la délibération 2012 DEVE 186 adoptant le Plan Climat Énergie de Paris ;

Considérant la délibération 2018 DEVE 54 adoptant le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Considérant le vœu V.302 adopté par le Conseil de Paris de juillet 2019 déclarant l'Urgence climatique ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 mai 2022, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer de la révision légale du Plan Climat de Paris ;

DÉLIBÉRATION

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 22 juin 2022 au titre de l'article R. 229-53 du code de l'environnement ;

Vu le rapport d'évaluation environnementale stratégique réalisé conformément aux articles L. 122-4 et suivants et à l'article R.122-17 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le Bilan mi-parcours du Plan Climat 2028 publié le 15 septembre 2022 ;

Considérant la concertation préalable menée du 15 septembre au 15 décembre 2022 ;

Vu le Livre Blanc, synthèse de la concertation, restitué et publié le 10 février 2023 ;

Considérant la délibération 2023 DTEC 23 adoptant le projet de Plan Climat de Paris 2024-2030 ;

Considérant l'avis n°APPIF-2024-024 en date du 13/03/2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de Plan Climat de Paris 2024-2030 ;

Considérant la délibération CM2024/02/15/12-2 en date du 15 février 2024 du conseil métropolitain du Grand Paris rendant son avis sur le projet de Plan Climat de Paris 2024-2030 ;

Considérant le courrier en date du 19 février 2024 de la Présidente de la Région Île-de-France rendant son avis sur le projet de Plan Climat de Paris 2024-2030 ;

Vu la consultation publique lancée du 2 septembre au 4 octobre 2024 sur le projet de Plan Climat et le projet de Zone d'accélération du développement des énergies renouvelables ;

Vu le projet de délibération 2024 DTEC 01, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser l'adoption du Plan Climat de Paris 2024-2030 ;

Vu le rapport de M. Philippe MANTE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2024 DTEC 01.

- Nombre de votants : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.226

2024 DLH 234 : Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2022 de la 1^{ère} concession avec la SOREQA et avenant n° 18.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 16 avenants successifs ;

Vu les délibérations 2018 DLH-15G et 2018 DLH-344 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 modifiant les statuts de la SOREQA ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 234**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver :

- le compte rendu annuel à la collectivité local (CRACL) au 31 décembre 2023,
- l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement précitée,
- la signature avec la SOREQA d'un avenant n° 18 au traité de concession précité en conséquence ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DLH 234**.

- Nombre de votants : 38 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 1 (M. THÉBAULT).

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.227

2024 DLH 291 : Réalisation, 1/5 Impasse Petin, 23 Ter rue de Romainville et 5 rue de l'Orme, 23 bis/25bis rue de Romainville (19^e) d'un programme de rénovation de 176 logements par Paris Habitat OPH - Subvention (4.745.747 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 291**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat OPH au 1/5 Impasse Petin, 23 Ter rue de Romainville et 5 rue de l'Orme, 23 bis/25bis rue de Romainville (19^e) ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DLH 291**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 1 (M. THÉBAULT).

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.228

2024 DDCT 97 : Subvention d'investissement (400.000 euros) à l'association Le Collectif des Voûtes, lauréate du Budget Participatif parisien.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vue la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;

Vue la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 97**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 400.000 euros au titre du Budget Participatif à l'Association Le Collectif des Voûtes ayant son siège social au 92 bis quai de la Loire (19^e), pour l'aménagement des anciennes voûtes SNCF, situées 2 rue de l'Ourcq (19^e) pour en faire un tiers lieu populaire et dynamique ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial, et Mme Andrea FUCHS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 97**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.229

2024 DDCT 98 : Subvention d'investissement (150.000 euros) à l'association Cafézoïde, lauréate du Budget Participatif.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vue la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;

Vue la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 98**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros au titre du Budget Participatif à l'Association Cafézoïde, ayant son siège social au 92 bis quai de la Loire (19^e), pour la création d'une cuisine partagée, Assou Kahau, située dans les Voûtes de l'Ourcq, au 2 rue de l'Ourcq (19^e) ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial, et Mme Andrea FUCHS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 98**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.230

2024 DU 135 : Signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des Projets de Renouvellement Urbain de Paris cofinancés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement urbain (NPNRU).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le contrat de Ville signé le 7 mai 2015 ;

Vu l'avenant au Contrat de Ville en date du 11 février 2021 ;

Vu la Loi 2 018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de Paris signé 19 mars 2020 ;

Vu le Règlement général et le Règlement financier de l'ANRU ;

Vu le projet de délibération **2024 DU 135**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des Projets de Renouvellement Urbain de la Ville de Paris cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;

Vu le rapport de MM. Roger MADEC, Conseiller Spécial, et Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DU 135**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.231

D192024014 : Adoption de l'État Spécial du 19^e arrondissement pour l'année 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-36 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DFA 51 portant approbation du montant de la dotation des états spéciaux des arrondissements au titre du budget primitif 2025 adoptée par le Conseil de Paris des 8, 9, 10, 11 octobre 2024 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 134 portant sur la détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2025 adoptée par le Conseil de Paris des 8, 9, 10, 11 octobre 2024 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 135 portant sur la délibération cadre-investissement pour 2025, adoptée par le Conseil de Paris des 8, 9, 10, 11 octobre 2024 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 136 adoptée par le Conseil de Paris des 8, 9, 10, 11 octobre 2024 et par le Conseil d'arrondissement du 17 septembre 2024 portant sur l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 19^e arrondissement a la charge au titre de l'exercice 2025 ;

Vu la notification intervenue en date du 16 octobre 2024 conformément aux articles L. 2511-40 et L. 2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux montants des dotations attribuées à l'état spécial du 19^{ème} arrondissement au titre du budget primitif 2025 ;

Vu le rapport de Madame Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

▫ Le chapitre 74 de l'état spécial du 19^e arrondissement (recettes de fonctionnement) pour l'exercice 2025, arrêté au montant de 18.105.082 euros, est adopté.

▫ Le chapitre 45 de l'état spécial du 19^e arrondissement (recettes d'investissement) pour l'exercice 2025, arrêté au montant de 446.404 euros, est adopté.

▫ Le chapitre 11 de l'état spécial du 19^e arrondissement (dépenses de fonctionnement) pour l'exercice 2025, arrêté au montant de 18.105.082 euros, est adopté.

▫ Le chapitre 45 de l'état spécial du 19^e arrondissement (dépenses d'investissement) pour l'exercice 2025, arrêté au montant de 446.404 euros, est adopté.

Article 2 : L'état spécial du 19^e arrondissement pour l'exercice 2025 est adopté par chapitre et par article, en équilibre réel, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Article 3 : Le montant global de l'état spécial du 19^e arrondissement pour l'exercice 2025, en dépenses et en recettes, soit 18.551.486 euros, est adopté.

La présente délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4 (3 LR, 1 LREM)
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.232

2024 DFPE 108 : Subventions (417.986 euros) à cinq associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 10 Accueils Enfants Parents à Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 novembre 2021 avec l'association «Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre (12^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (Paris Centre) et son action LAEP Hors les murs en CHU/CHRS ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association « Crescendo » ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant (15^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25 novembre 2021 avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) » ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple (10^e), pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison des Sources » situé 83, rue Julien Lacroix (20^e), d'un « Lieu d'Accueil Enfants Parents mobile » à destination des familles hébergées ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 26 décembre 2023 avec l'association « Ressources Enfances Parentalités » ayant son siège social 33, rue Poliveau (5^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents « Le Parc avec un Toit » situé 38, rue Poliveau (5^e) ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 108**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 417.986 euros à cinq associations ainsi que la signature de deux conventions et quatre avenants aux conventions précitées pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents à Paris ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 108**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.233

2024 DFPE 127 : Subventions (814.344 euros), avenant n°4 à la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon » (19^e) pour ses trois établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ESTRELIA et la Ville de Paris ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif à compter du 1^{er} janvier 2024 au profit de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 127**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°4 à la convention passée avec la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon » ayant son siège social 35 rue du Plateau (19^e), et propose de lui attribuer des subventions d'un montant total de 814.344 euros pour le fonctionnement de ses trois établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 127**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.234

2024 DFPE 149 : Signature de conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 149**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance parisiens ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 149**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 7 (5 PC dont 2 pouvoirs, 2 Génération.s)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.235

2024 DFPE 153 : Subventions (50.000 euros) et conventions annuelles à trois associations, ABC Puériculture, Moi et Mes Enfants et Au Temps du Jeu pour leurs actions de prévention et de soutien à la parentalité sur les 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 153**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 50.000 euros aux associations ABC Puériculture (16^e), Moi et Mes Enfants (13^e) et Au Temps du Jeu (13^e) pour leurs actions de prévention et de soutien à la parentalité, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec les associations ABC Puériculture et Moi et Mes Enfants ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 153**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.236

2024 DFPE 159 : Subventions complémentaires (3.843.133 euros) en lien avec les augmentations salariales conventionnelles et le soutien aux associations en difficulté.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 9 décembre 2021, 1^{er} janvier 2022, 7 janvier 2022, 14 avril 2022, 20 octobre 2022, 1^{er} décembre 2022, 9 décembre 2022, 18 juillet 2023, 20 juillet 2023, 19 octobre 2023 par les associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 159**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants aux conventions passées avec 39 associations gestionnaires d'établissement d'accueil de la petite enfance, et propose de leur attribuer des subventions complémentaires d'un montant total de 3.843.133 euros ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 159**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.237

2024 DJS 129 : Appel à projets Paris Sportives - Subventions de fonctionnement (300.000 euros) à 42 associations pour le financement de 42 projets.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DJS 129**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement d'un montant total de 300.000 euros à 42 associations pour le financement de 42 projets dans le cadre de l'appel à projets Paris Sportives, et demande l'autorisation de signer les conventions d'objectifs correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DJS 129**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.238

2024 DJS 130 : Appel à projets « Sport Seniors en Plein Air » - Subventions de fonctionnement (150.000 euros) à 27 associations pour le financement de 27 projets.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DJS 130**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement d'un montant total de 150.000 euros à 27 associations pour le financement de 27 projets dans le cadre de l'appel à projets « Sport Seniors en Plein Air », et demande l'autorisation de signer les conventions pluriannuelles d'objectifs correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DJS 130**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.239

2024 DVD 90 : Lignes de bus de quartiers dites Traverses - Avenant n°2 à la convention d'exploitation entre la Ville de Paris et la RATP.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2007-0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DVD 2G des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant la délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la Ville de Paris, pour l'organisation des trois Traverses parisiennes Charonne (20^e), Bièvre Montsouris (13^e - 14^e) et Ney Flandre (18^e -19^e) ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2018-448 du 9 octobre 2018 approuvant la délégation de compétence au profit de la Ville de Paris pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local, de type services réguliers locaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240618-099 du 18 juin 2024 approuvant la délégation de compétence de plusieurs dessertes de niveau local, portant sur cinq services réguliers locaux, conclue entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2024 DVD 65 des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 approuvant la délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la Ville de Paris, pour l'organisation des cinq Traverses parisiennes Charonne (20^e), Bièvre Montsouris (13^e - 14^e), Ney Flandre (18^e -19^e), Batignolles- Bichat (17^e - 18^e) et Brancion-Commerce (15^e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DVD 3G des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, autorisant la Ville de Paris à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) une convention d'exploitation des trois lignes de bus de quartier Charonne (20^e), Bièvre Montsouris (13^e - 14^e) et Ney Flandre (18^e -19^e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2022 DVD 91 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, autorisant la Ville de Paris à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) l'avenant n°1 à la convention d'exploitation des trois lignes de bus de quartier Charonne (20^e), Bièvre Montsouris (13^e - 14^e) et Ney Flandre (18^e -19^e) ;

Vu la loi n° 2023- 1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP ;

Vu le projet de délibération **2024 DVD 90**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) l'avenant n°2 à la convention d'exploitation des Traverses de Charonne (20^e), Bièvre- Montsouris (13^e - 14^e) et Ney- Flandre 18^e - 19^e) ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

DÉLIBÉRATION

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2024 DVD 90.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.240

2024 DSP 27 : Dotations (4.271.297 euros) et avenants pour le financement des Centres de Protection Maternelle et Infantile gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif (10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 19^e et 20^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu les cinq conventions pluriannuelles de fonctionnement pour la gestion de cinq centres de PMI signées le 23 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Croix Rouge Française », dont le siège social est situé 8 avenue Montaigne 93160 Noisy le Grand, pour la période 2022-2024 ;

Vu les deux conventions pluriannuelles de fonctionnement pour la gestion de deux centres de PMI signées le 18 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Enfant et Santé », dont le siège social est situé 11 bis rue Curial (19^e), pour la période 2022-2024 ;

Vu les trois conventions pluriannuelles de fonctionnement pour la gestion de trois centres de PMI signées le 25 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon », dont le siège social est situé 35 rue du Plateau (19^e), pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 25 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Goutte de Lait Saint Léon », dont le siège social est situé 35-37 rue Dupleix (15^e), pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 25 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville », dont le siège social est situé 162 rue de Belleville (20^e), pour la période 2022- 2024 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 18 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Études et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales », dont le siège social est situé 4 rue Vigée Lebrun (15^e), pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention annuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 25 novembre 2022 entre la Ville de Paris et le groupe mutualiste « VYV 3 Ile-de-France » dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand (14^e), pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération **2024 DSP 27**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de dotations d'un montant total de 4.271.197 euros à sept associations pour le financement des quatorze Centres de Protection Maternelle et Infantile (CPMI) gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif, et demande l'autorisation de signer les quatorze avenants à convention correspondants ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSP 27**.

Séance du 05/11/2024



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.241

2024 DFPE 117 : Subventions (173.600 euros) et conventions à 20 associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés dans les 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 117**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 173.600 euros à 20 associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges parisiens et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 117**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.242

2024 DASCO 58 : Subventions (300.000 euros) et conventions entre la Ville de Paris et 27 associations dans le cadre du projet « Éducation par le sport ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 58**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 300.000 euros à 27 associations et demande l'autorisation de signer les conventions pluriannuelles d'objectifs correspondantes, dans le cadre du projet « Éducation par le sport » ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, Mme Yasmina MERZI et M. Philippe NAWROCKI, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 58**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.243

2024 DAC 181 : Subventions (180.000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DAC 181**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 180.000 euros à 23 structures pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, et M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAC 181**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.244

2024 DSOL 149 : Subventions (1.068.100 euros) et conventions avec 3 associations pour leurs actions de prévention et d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en grande difficulté.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511- 3, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 149**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 1.068.100 euros, aux associations Centre d'Action Sociale Protestant - CASP (12^e), ARC - Équipes d'Amitié (4^e) et Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue - GRAJAR (19^e), pour leurs actions de prévention et d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en grande difficulté, et demande l'autorisation de signer une convention avec chacune de ces structures ;

Vu le rapport de M. Adjil AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 149**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.245

2024 DSOL 172 : Subvention d'investissement (11.000 euros) et convention avec l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 172**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, une subvention d'investissement d'un montant de 11.000 euros à L'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ), dont le siège social est situé 76 rue Philippe de Girard (18^e), pour des travaux dans un local situé au 156 rue d'Aubervilliers (19^e), et demande l'autorisation de signer la convention annuelle d'investissement correspondante ;

Vu le rapport de M. Adjil AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 172**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.246

2024 DDCT 186 : Convention d'objectifs avec l'association PIMMS de Paris et attribution d'une subvention (145.000 euros) au titre de l'année 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 186**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'objectif avec l'association PIMMS Médiation Paris, ayant son siège social 181, avenue Daumesnil (12^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 145.000 euros au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 186**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.247

2024 DSOL 97 : Subventions (109.200 euros) à douze associations et conventions pour leurs actions d'accès aux droits et d'insertion sociale.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

projet de délibération **2024 DSOL 97**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 109.200 euros à 12 associations menant des actions d'accès au droit et d'insertion sociale, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles d'objectifs correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 97**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.248

2024 DSOL 110 : Subventions (3.967.849 euros) à 8 associations et 1 organisme pour le fonctionnement de 15 « Espaces Solidarités Insertion » (ESI) à destination des personnes et des familles en situation de grande précarité et d'exclusion à Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 345-2 et D. 345-8 ;

Vu la convention du 1^{er} janvier 2019 conclue entre la Ville de Paris, l'État et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 110**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, 15 subventions en fonctionnement d'un montant total de 3.967.849 euros, à huit associations et un organisme pour la gestion de 15 Espaces Solidarité Insertion (ESI) à destination des personnes et familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 110**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.249

2024 DSOL 135 : Subventions d'investissement (45.632,75 euros) pour l'aménagement et/ou l'embellissement d'espaces de repos dédiés aux personnels au sein des EHPAD « Bastille » (11^{ème}), « Amaraggi » (19^{ème}), « La Maison du Parc » (13^{ème}), « Foyer des Israélites réfugiés (F.I.R) » (16^{ème}) et à la Petite Unité de Vie (P.U.V) « Yersin » (13^{ème}).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 135**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement de la rénovation et de l'aménagement d'espaces de repos dédiés aux personnels au sein des EHPAD « Bastille » (11^{ème}), « Amaraggi » (19^{ème}), « La Maison du Parc » (13^{ème}), « Foyer des Israélites réfugiés (F.I.R) » (16^{ème}) et à la Petite Unité de Vie (P.U.V) « Yersin » (13^{ème}), pour un montant total de 45.632,75 euros, et demande l'autorisation de signer les conventions d'investissement correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 135**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.250

2024 DSOL 145 : Subventions (64.500 euros) et conventions pour l'équipement informatique et numérique des associations agissant pour l'inclusion numérique.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 145**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements, d'un montant total de 64.500 euros, à 13 associations pour l'achat d'équipements informatiques et numériques, et demande l'autorisation de signer les 13 conventions annuelles correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Gwenaëlle AUSTIN et Stéphanie DEMBAK, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 145**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.251

2024 DSOL 126 : 14 subventions d'investissement (861.934 euros) à 11 associations, une fondation et une société par actions simplifiée œuvrant dans l'aide alimentaire et l'urgence sociale.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 126**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 861.934 euros, aux associations Café Sawa, Solidaya, Linkee, La Table Ouverte, Cop1, La Chorba, Traces - réseau clinique international, Acceptess-T, Le Filon, Halte Aide aux Femmes Battues (HAFB), Les Restaurants du Cœur - Les Relais du cœur de Paris, à la Fondation de l'Armée du Salut et à la SAS La Table du Récho pour leurs actions dans le domaine de l'aide alimentaire et de l'urgence sociale, et demande l'autorisation de signer les conventions d'investissement correspondantes et l'avenant n°1 portant prolongation de la convention d'investissement passée avec l'association Emmaüs Alternatives relative à l'installation de « casiers solidaires » ;

Vu le rapport de Mmes Gwenaëlle AUSTIN et Séverine GUY, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 126**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.252

2024 DSOL 166 : Subventions (47.850 euros) à 14 associations et avenant ou convention avec 4 d'entre elles pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 166**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 47.850 euros à 14 associations menant des actions en direction des personnes en situation de handicap, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants avec 4 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 166**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.253

2024 DEVE 80 : Subventions et conventions avec des structures œuvrant en faveur de la contribution citoyenne à la Ville Jardin dans le cadre de l'appel à projet « jardin partagé - jardin relais » pour un montant de 51.784 euros en fonctionnement et 94.698 euros en investissement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 80**, par lequel Mme la Maire de Paris propose, dans le cadre de l'appel à projets « jardin partagé - jardin relais », d'attribuer 94.698 euros en investissement et 51.784 euros en fonctionnement pour 29 associations ancrées sur le territoire parisien qui contribuent au soutien de la végétalisation participative, et demande l'autorisation de signer avec elles des conventions de financement ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 80**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.254

2024 DEVE 90 : Mise à disposition précaire de sites d'entraînement pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris dans le Parc des Buttes Chaumont (19^e). Convention avec la Préfecture de Police.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 90**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec le Préfet de police une convention de mise à disposition précaire de sites d'entraînement pour la Brigade des sapeurs-pompiers dans le Parc des Buttes Chaumont (19^e) ;

Vu le rapport de MM. Ayoub CHAOUAT et Adji AHOUDIAN, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 90**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.255

2024 DAE 178 : Subventions (473.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024 et conventions.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 178**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 473.300 euros à 76 associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024 et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Mahor CHICHE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 178**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.256

2024 DAE 22 : Subventions (200.000 euros) et conventions avec cinq structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et trois réseaux de l'IAE.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 22**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 200.000 euros, à cinq structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et trois réseaux de l'IAE, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 22**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.257

2024 DAE 23 : Subventions (858.000 euros) et conventions avec 65 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 23**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 858.000 euros, à 65 organismes menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces organismes ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 23**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.258

2024 DAE 25 : Conventions et subventions (530.500 euros) avec 23 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu l'article L. 1511-2 du CGCT ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement de la Commission n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides «de minimis» ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 25**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder quatre subventions de fonctionnement, pour un total de 84.000 euros, et 22 subventions d'investissement, pour un total de 446.500 euros, à 23 organismes menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces organismes ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 25**.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.259

2024 DAE 87 : Budget Participatif - Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (1.450.000 euros) en faveur de l'économie circulaire.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 2511-1, L. 2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les règlements (UE) 2023/2831 et 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.105172 (ancien SA 102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable ;

Vu le règlement de la Commission n° 2023/2381 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n° 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 87**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 1.450.000 euros, à 19 structures agissant en faveur de l'économie circulaire, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de Mmes Stéphanie DEMBAK et Andrea FUCHS, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 87**.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.260

2024 DAE 140 : Conventions et subventions (1.015.000 euros) à 20 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants, L. 1511-2 et les suivants, L. 1511-3 et les suivants, et les articles L. 2224-13 et les suivants ; Vu l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017- 14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement de la Commission n° 2023/2381 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le règlement de la Commission n° 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 140**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 1.015.000 euros, à 20 structures portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec chacune d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 140**.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.261

2024 DAE 312 : Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis émis le 10 septembre 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2024 DAE 123 en date du 11 octobre 2024, approuvant le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques et autorisant la maire à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle le rapport présenté à la CCSPL du 10 septembre 2024 n'était pas annexé à cette délibération 2024 DAE 123 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 312**, par lequel Mme la Maire de Paris :

- demande de rapporter la délibération 2024 DAE 123,
- propose d'approuver le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques pour une durée de six ans,
- demande l'autorisation de procéder à la publication d'un avis de concession et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion desdits marchés ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 312**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.262

2024 DEVE 86 : Appel à Projets PARIS SEME 3 - Subventions en investissement (174.264 euros) et conventions avec 12 structures intervenant dans le secteur agricole. Avenant à la convention PARIS SEME 2 avec un des attributaires.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-3, L. 2121-29, L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (Journal Officiel de l'Union Européenne du 24.12.2013 L 352 p.9) modifié ;

Vu le Régime d'aide SA.107520 (2023/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » approuvé par la Commission européenne le 30/11/2023 ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 86**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 174.264 euros à 12 structures intervenant dans le secteur agricole, et demande l'autorisation de signer une convention avec chacune de ces structures et l'avenant n°1 à la convention de subventionnement Paris Sème 2 avec l'Association Maraicher Ste Perine ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY et M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 86**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.263

2024 DDCT 125 : Subvention d'investissement (30.000 euros) à l'association Tendance 19, lauréate du Budget Participatif parisien.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vue la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;

Vue la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 125**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 30.000 euros à l'Association Tendance 19, lauréate du Budget Participatif 2023, pour l'ouverture d'un « lieu de vieS », situé au 149 rue de Crimée (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Andrea FUCHS et M. François BÉCHIEAU, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 125**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.264

2024 DJS 100 : Subventions d'équipement (25.000 euros) et conventions avec une association jeunesse et une association gestionnaire d'un Foyer de Jeunes Travailleur·ses.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DJS 100**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 25.000 euros, à l'association Esprit, Savoir, Sport et Equité - E.S.S.E. (19^e) et au Foyer de Jeunes Travailleur·ses de Reuilly (12^e), et demande l'autorisation de signer les deux conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Karine GAUTREAU, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DJS 100**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.265

2024 DDCT 171 : Financement de 46 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens - Subventions de 205.150 euros à 42 associations.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 171**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 205.150 euros à 42 associations pour le financement de 46 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 171**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.266

2024 DDCT 179 : Subventions (78.000 euros) à 29 associations pour le financement de 31 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 179**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 78.000 euros, à 29 associations pour le financement de 31 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 179**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.267

2024 DDCT 181 : Urbanisme transitoire et gestion urbaine de proximité : Projets d'amélioration et d'animation de l'espace public dans les quartiers prioritaires - Subventions (91.900 euros) à 7 associations.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 181**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 91.900 euros à 7 associations pour le financement de projets d'amélioration et d'animation de l'espace public dans les quartiers prioritaires, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 181**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.268

2024 DDCT 172 : Actions en faveur des jeunes des quartiers populaires - Subventions à 3 associations pour 3 projets pour un montant total de 42.775 euros.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 172**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 42.775 euros, à trois associations menant des actions en faveur des jeunes des quartiers populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK et Mme Karine GAUTREAU, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 172**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.269

2024 DDCT 173 : Pour une transition socio-écologique et économique durable - Subventions (41.300 euros) à 9 associations pour le financement de 9 projets.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 173**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 41.300 euros à 9 associations pour le financement de 9 projets dans les quartiers populaires parisiens et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de MM. Xavier GOLCZYK, Andréas PILARTZ et Mahor CHICHE, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 173**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.270

2024 DSOL 140 : Subventions de fonctionnement et d'investissement (79.887,95 euros) dans le cadre de conventions avec sept associations et la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) dans le cadre des programmes des centres sociaux et espaces de vie sociale.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 140**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'équipement et d'investissement à sept associations et à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) pour l'émergence de deux Espaces de Vie Sociale (EVS) et la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériel au sein de quatre centres sociaux et deux Espaces de Vie Sociale (EVS), pour un montant total de 79.887,95 euros au titre de l'année 2024, et demande l'autorisation de signer les 7 conventions et l'avenant correspondants ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 140**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.271

2024 DSP 78 : Subvention (5.000 euros) et avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Espace 19 (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSP 78**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec l'association ESPACE 19 - 6, rue Henri Verneuil (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 5.000 euros au titre de l'année 2024 ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY et M. Adjil AHOUDIAN, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSP 78**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.272

2024 DSP 77 : Subventions (151.667 euros) et conventions avec l'association de Santé Mentale du 13^e arrondissement et le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (14^e). Dispositif ELIAHS (13^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSP 77**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions avec l'Association de Santé Mentale du 13^e arrondissement de Paris et avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (14^e), et propose de leur attribuer des subventions d'un montant total de 151.667 euros au titre de l'année 2024 ;

Vu le rapport de Mmes Séverine GUY et Colombe BROUSSEL, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSP 77**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.273

2024 DSOL 54 : Subventions (148.500 euros) et conventions avec six associations pour le fonctionnement d'actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'État pour la période 2015-2023 ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 54**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, à six associations, pour le fonctionnement d'actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires, pour un montant total de 148.500 euros au titre de l'année 2024 ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, M. Ayoub CHAOUAT et M. Xavier GOLCZYK, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 54**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.274

2024 DASCO 37 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (49.992 euros), subventions d'équipement (25.731 euros) et subventions pour travaux (153.459 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2023 DASCO 84, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges autonomes (10.757.109 euros) ;

Vu la délibération 2023 DASCO 85, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges imbriqués avec un lycée (2.738.585 euros) ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 37**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de dotations complémentaires de fonctionnement (49.992 euros), de subventions d'équipement (25.731 euros), et de subventions pour travaux (153.459 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 37**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.275

2024 DASCO 97 : Désaffectation de l'usage scolaire d'une partie des locaux de l'école polyvalente Béranger (Paris centre), de l'école polyvalente Vandrezanne (13^e) et de l'école maternelle Archereau (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'Éducation qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les avis favorables de M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et de M. le Recteur de l'Académie de Paris en date du 25 septembre 2024 ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 97**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le principe de la désaffectation de l'usage scolaire d'une partie des locaux de l'école polyvalente Béranger (Paris centre), de l'école polyvalente Vandrezanne (13^e) et de l'école maternelle Archereau (19^e), à compter du 31 août 2024 ;

Vu le rapport de Mmes Yasmina MERZI et Cécile BOSSAVIE, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 97**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.276

2024 DAC 47 : Subvention d'investissement (143.646,13 euros) et convention avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle du 22 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 735.500 euros HT au titre de l'année 2019 à l'Établissement du Parc et de la Grande Halle de la Villette et approuvée par délibération des 24, 25 et 26 septembre 2018 ;

Vu la demande de subvention complémentaire présentée au titre de l'année 2024 par l'Établissement du Parc et de la Grande Halle de la Villette à la Ville de Paris et le niveau total du projet de travaux du Pavillon de la Bourse - Théâtre Paris Villette s'établissant in fine à hauteur de 990 541,72 euros ;

Vu le projet de délibération **2024 DAC 47**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer le montant de la subvention complémentaire d'investissement attribuée à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès (19^e), au titre de 2024, à 143.646,13 euros correspondant au dépassement des coûts des travaux réalisés dans le cadre de la convention d'équipement attribuée dans le cadre du Budget Participatif Parisien 2017, et demande l'autorisation de signer la convention relative à l'attribution de ce complément de subvention ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAC 47**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.277

2024 DAC 471 : Convention d'occupation du domaine public avec l'Association Sources du Nord-Études et Préservation « ASNEP ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DAC 471**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public avec l'Association Sources du Nord - Études et Préservation (ASNEP) portant sur les conditions d'utilisation par l'association des ouvrages composés des regards et aqueducs des Sources du Nord connus ou à découvrir des différents systèmes d'alimentation en eau utilisés par la Ville de Paris au cours de son histoire ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAC 471**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.278

2024 DAC 179 : Subventions (401.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DAC 179**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 401.500 euros, à 61 structures pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT et Mme Yasmina MERZI, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAC 179**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.279

2024 DAE 05 : Convention et subvention (190.000 euros) pour L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (LA PILE) (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu les arrêtés du 24 novembre 2016, du 10 février 2022, du 26 juillet 2022 et du 6 avril 2023, habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;

Vu la délibération DAE 155 issue des séances des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle Madame la Maire de Paris a autorisé l'adhésion de la Ville de Paris à l'association « L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi » (19^e) créée pour soutenir le développement de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » à Paris, la signature d'une convention et l'octroi d'une subvention de fonctionnement à cette structure ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 05**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'un montant de 190.000 euros à l'association « L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi » domiciliée 9, rue Mathis (19^e), et demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec cette structure ;

Vu le rapport de M. Olivier WANG, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 05**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.280

2024 DAE 272 : Subvention (250.000 euros) à l'association EPEC (19^e) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 du projet AVEQ «Aller Vers l'Emploi dans les Quartiers ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 octroyant une subvention à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (19^e) pour la première année du projet dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs datée du 26 juillet 2022 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 272**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 250.000 euros l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (19^e) pour la réalisation du projet AVEQ, et demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 passée avec cette association ;

Vu le rapport de MM. Olivier WANG et Xavier GOLCZYK, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 272**.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.281

V192024023 : Vœu amendé par l'Exécutif relatif à la restructuration du groupe scolaire Romainville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024023 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le vœu initial déposé par le groupe des élus écologistes du 19^e relatif à la restructuration du groupe scolaire Romainville ;

Vu la DCPA 2 adoptée au Conseil de Paris de février 2024 portant sur la restructuration complète du groupe scolaire Romainville (19^{ème}), conjuguant mise en accessibilité des bâtiments, amélioration des performances énergétiques, conception bas carbone et adaptation au changement climatique ;

Considérant la nécessité d'adapter les écoles parisiennes aux effets du dérèglement climatique, et à ce titre l'engagement de la Ville, via le Plan Climat et le PLU bioclimatique de s'inscrire dans une démarche de rénovation globale et qualitative des établissements scolaires parisiens ;

Considérant la stratégie d'exemplarité de la Ville de Paris en matière de santé environnementale et de lutte contre les inégalités sociales dans ses équipements recevant du public vulnérable et des agents de la Ville, et la nécessité de garantir une qualité de l'air intérieur et extérieur la moins polluée possible dans un contexte de forte dégradation des matériaux actuels ;

Considérant l'opportunité de faire de cette opération un projet pilote exemplaire, dans un groupe scolaire situé en quartier populaire, illustrant les ambitions de Paris en matière de qualité environnementale et de processus de coconstruction et préfigurant ce que pourraient être les prochaines restructuration d'écoles ;

Considérant que la Ville de Paris investit 17 millions d'euros dans la rénovation complète du groupe scolaire Romainville ;

Considérant l'enveloppe supplémentaire de 100 millions d'euros au budget 2024 de la Ville de Paris pour le plan de rénovation complète des équipements scolaires parisiens, issue d'un amendement au Conseil de Paris du groupe Les Écologistes ;

Considérant les engagements de la Ville en matière de concertation avec toutes les parties prenantes (parents, équipes éducatives, élèves), et les bénéfices attendus pour les usagers de l'école de cette démarche ;

Considérant la durée des travaux (trois ans) et l'importance de prévoir un projet de relocalisation adéquat pour garantir à des enfants âgés de 3 à 11 ans des conditions d'accueil, d'apprentissage et de travail de qualité durant cette période ;

Considérant que le groupe scolaire Romainville est un groupe scolaire situé en quartier populaire et qu'il constitue, en raison de l'engagement des parents d'élèves et du corps enseignant dans le projet pédagogique et dans l'inclusion de tous.tes les élèves et les familles, un exemple de mixité sociale réussie ;

Considérant l'ambition de la Mairie du 19^{ème} quant au maintien des classes moyennes dans les équipements publics et d'une manière plus générale, dans l'arrondissement, qui implique notamment de répondre aux demandes et aux attentes des parents engagés dans le collectif ;

Considérant la situation du groupe scolaire en réseau d'éducation prioritaire (REP) et le risque de voir une partie des élèves quitter l'établissement pour le privé si une solution de relocalisation qualitative et acceptée par tous n'est pas mise en place, ce qui contribuerait à accentuer la fracture sociale ;

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Poursuive et consolide le dialogue avec les parents d'élèves et les équipes pédagogiques concernant la programmation et les solutions de relocalisation des élèves pendant les travaux ;

- S'engage à faire de cette rénovation un modèle en matière de résilience climatique et de qualité éducative, en cohérence avec les documents stratégiques de la Ville dont le Plan Climat et le PLU bioclimatique et au vu des ambitions environnementales initialement affichées.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 3 (LR)
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.282

V192024024 : Vœu relatif à l'aménagement de l'avenue de la Porte de la Villette, déposé par les élu·e·s du groupe Écologistes et citoyens du 19^e.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024024 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant la nécessité d'engager d'ici la fin de la mandature les travaux annoncés de réfection de voirie et de végétalisation de l'avenue de la Porte de la Villette et du rond-point Auguste Baron ;

Considérant que la pacification du rond-point Auguste Baron et de l'avenue Porte de la Villette est attendue et annoncée de longue date, et que ce secteur n'a pas fait l'objet d'action de transformation depuis de nombreuses années ;

Considérant que des études ont déjà été menées pour définir un avant-projet, et qu'à ce titre des frais ont déjà été engagés et des lignes de crédits dégagées ;

Considérant que le besoin d'intervenir sur ce secteur est d'autant plus urgent que celui-ci est marqué par des dysfonctionnements persistants, liés pour partie à la place prépondérante de la voiture qui entraîne nuisances et insécurités ;

Considérant qu'un réaménagement permettra non seulement de pacifier la circulation et de sécuriser les traversées piétonnes, mais aussi de renforcer les mobilités actives conformément aux objectifs du futur Plan Climat de la Ville de Paris ;

Considérant que la transformation de cet espace contribuera également à la végétalisation du quartier, participant ainsi de la lutte contre les îlots de chaleur, et de l'amélioration du cadre de vie des riverains ;

Considérant que reporter ce chantier reviendrait à repousser à une date indéterminée une transformation pourtant cruciale pour ce secteur ;

Considérant que le manque d'investissement dans ce quartier depuis bien plus de dix ans, renforce chez les habitants un sentiment d'abandon de la part des pouvoirs publics ;

Considérant que les habitants et usagers du quartier de la Porte de la Villette méritent de bénéficier d'un aménagement urbain de qualité, à la hauteur des engagements de la Ville de Paris en matière d'inclusivité, de sécurité, et de qualité de vie ;

Considérant que la Ville d'Aubervilliers a entrepris des travaux de transformation de la D932 qui débouche sur la Porte de Villette, notamment pour créer un aménagement cyclable protégé ;

Considérant que le réaménagement de la voirie ne préjuge pas des futurs projets d'envergure pour la Porte de la Villette, mais qu'il constitue une étape indispensable pour la pacification du quartier ;

Considérant que ce chantier de réaménagement de la porte de la Villette et de sécurisation des circulation piétonnes et cyclables est attendu depuis des années par les habitants de Pantin, d'Aubervilliers et du 19^e ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Écologistes et Citoyens, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

▫ S'engage à maintenir et lancer dans les plus brefs délais les travaux de réaménagement de l'avenue de la Porte de la Villette et du rond-point Auguste Baron ;

▫ Respecte les objectifs du projet en termes de réduction de la place de la voiture, de développement des mobilités actives, et de végétalisation.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 16 (9 EELV dont 2 pouvoirs, 5 PC dont 2 pouvoirs, 2 Génération.s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 23 (20 PEC dont 4 pouvoirs, 3 LR)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 1 (LREM).

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.283

V192024025 : Vœu relatif à la lutte contre les violences motorisées, déposé par les élu-e-s du groupe Écologistes et citoyens du 19^e.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024025 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'engagement de la Ville de Paris quant à la création d'infrastructures cyclables et piétonnes notamment via ses Plans Vélo et Piéton ;

Considérant le Plan Vélo 2021-2026, qui engage 250 millions d'euros en vue de créer 450 km de nouvelles infrastructures cyclables ;

Considérant l'explosion de l'utilisation du vélo depuis les grandes grèves des transports en commun en 2019 et la crise sanitaire de 2020, atteignant aujourd'hui 11% de part modale à Paris contre 4% pour la voiture ;

Considérant la prépondérance de la marche dans les façons de se déplacer des Parisien.ne.s. Pour rappel, un déplacement sur deux se fait en marchant à Paris ;

Considérant les annonces effectuées dans le journal Le Parisien faisant état d'une mission confiée aux deux adjoints, Patrick Bloche et Thomas Chevandier, leur demandant de décélérer les travaux de transformation de l'espace public ;

Considérant que les usagers les plus vulnérables sont avant tout les piéton.ne.s et notamment les personnes âgées et les enfants ainsi que les cyclistes ;

Considérant que 3 398 personnes sont décédées en 2023 sur les routes de France métropolitaine ou d'outre-mer (résultats définitifs ONISR) ;

Considérant que les "Depuis la pandémie, la part des usagers vulnérables, c'est-à-dire non carrossés (piétons, cyclistes, utilisateurs d'EDPm, usagers de deux-roues motorisés) parmi les personnes tuées ou blessées gravement s'est renforcée. Les occupants de voiture représentent désormais moins de la moitié des personnes tuées (48 %)" (Source : ONISR), ce qui témoigne du renforcement de la vulnérabilité des usager.e.s des mobilités dites "douces" ;

Considérant l'augmentation de l'agressivité des automobilistes comme l'illustrent les chiffres suivants :
- 67% des automobilistes admettent insulter d'autres conducteurs,
- 91% des automobilistes admettent dépasser délibérément les limitations de vitesse,
(Source : Baromètre de la conduite responsable par Ipsos et la Fondation Vinci Autoroute publié le 7 mai 2024) ;

Considérant qu'à Paris, en 2023, 18 piéton.ne.s, 3 cyclistes, 1 usager d'EDPM ont été tué.e.s à Paris contre 10 usager.e.s d'engins motorisés (VL et 2RM) ;

Considérant qu'à Paris, en 2023, 2480 piéton.ne.s, cyclistes ou utilisateurs.trices d'EDP ont été blessé.e.s légèrement ou gravement et que dans plus de 56% des cas cela a été dans un accident impliquant un véhicule motorisé (VL, poids lourds, 2RM) ;

Considérant que le 19^e n'est pas épargné et que nous avons connu récemment des cyclistes morts et des blessé.e.s dans des accidents impliquant des véhicules motorisés ;

Considérant les récits des expériences quotidiennes de violences motorisées dont sont victimes les piéton.ne.s et les cyclistes, largement relayées par les associations et les réseaux sociaux ;

Considérant la grande tension dans l'espace public parisien dû à une très forte densité et un partage des rues parfois difficile ;

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Considérant que la Ville de Paris par l'édition de son Code de la Rue a mis en place des actions pour pacifier la cohabitation entre tous les usager.e.s (automobilistes, cyclistes, piéton.ne.s) ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris de tendre vers le Zéro Mort et Zéro Accident sur les routes ;

Considérant que plus les véhicules sont lourds, plus les accidents sont graves, par exemple le risque de blessures mortelles augmente de 50% si ces usager.e.s vulnérables sont heurté.e.s par un véhicule de 1,8 tonne par rapport à un véhicule de 1,2 tonne ;

Considérant qu'un des argumentaires utilisés dans la vente des SUV est celui de la sécurité du conducteur.trice, cette impression de sécurité masquant l'augmentation de la dangerosité de ce véhicule ;

Considérant que le marché publicitaire le plus important de France est celui de l'automobile avec un budget de 2,75 milliard d'euros et que les publicités pour les SUV sont prépondérantes ;

Considérant l'homicide volontaire de Paul Varry, cycliste de 27 ans par un conducteur de SUV, survenue le 15 octobre 2024 ;

Considérant la grande émotion qui a traversé tout le pays suite à cet homicide volontaire, et la grande mobilisation de la communauté cycliste ;

Sur proposition des élu.e.s du groupe Écologistes et Citoyens, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- La Maire de Paris, en concertation avec les associations représentantes des piétons et des cyclistes, dédie un lieu d'hommage à toutes les victimes des violences routières,

- La Maire de Paris interpelle le gouvernement afin de demander l'interdiction de la circulation, de la production et la vente de SUV en France,

- La Maire de Paris interpelle le gouvernement afin de promulguer une loi interdisant toute publicité et opération marketing promouvant l'achat de SUV,

- La Maire de Paris s'engage à n'abandonner ou repousser aucun projet d'aménagement visant l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes,

- Les Architectes des bâtiments de France, sous l'égide du Ministère de la Culture, acceptent la colorisation les pistes cyclables et notamment au niveau des intersections afin de maximiser la visibilité de l'infrastructure et des cyclistes et donc d'en améliorer leur sécurité,

- Le Préfet de Police facilite la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés sur les axes de compétences partagées ou préfectorales et convienne d'une hauteur minimum pour les séparateurs à plus de 12 cm,

- Le Préfet de Police garantisse l'accueil de la parole des victimes de violences routières dans les commissariats de la ville et facilite les dépôts de plaintes,

- La Ville et la Préfecture de Police assurent effectivement leur rôle respectif de police de circulation en s'inquiétant en priorité de protéger les personnes les plus vulnérables dans la rue, à savoir les piétons et les cyclistes et qu'un état des priorités d'action et des verbalisations par type de contravention soit communiquée lors de la prochaine 3^{ème} commission,

- La Ville de Paris relance une campagne d'information autour de la sécurité routière et du Code de la Rue,

- La Ville de Paris en lien avec les associations de piétons et de cyclistes contribue au groupe de travail sur les violences motorisées lancé par le Ministre des Transports en proposant notamment de renforcer l'apprentissage de la cohabitation entre modes motorisés et modes doux et en lançant une enquête de victimisation des usagers de la route pour compléter les données annuelles de l'accidentologie.

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 11 (9 EELV dont 2 pouvoirs, 2 Génération.s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 24 (20 PEC dont 4 pouvoirs, 3 LR, 1LREM)
- Nombre d'abstentions : 5 dont 2 pouvoirs (PC)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.284

V192024031 : Vœu amendé par l'Exécutif relatif à la lutte contre les violences motorisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024031 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le vœu initial déposé par le groupe des élus écologistes du 19^e relatif à la lutte contre les violences motorisées ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris quant à la création d'infrastructures cyclables et piétonnes notamment via ses Plans Vélo et Piéton ;

Considérant le Plan Vélo 2021-2026, qui engage 250 millions d'euros en vue de créer 450 km de nouvelles infrastructures cyclables ;

Considérant l'explosion de l'utilisation du vélo depuis les grandes grèves des transports en commun en 2019 et la crise sanitaire de 2020, atteignant aujourd'hui 11% de part modale à Paris contre 4% pour la voiture ;

Considérant la prépondérance de la marche dans les façons de se déplacer des Parisien.ne.s. Pour rappel, un déplacement sur deux se fait en marchant à Paris ;

Considérant les annonces effectuées dans le journal Le Parisien faisant état d'une mission confiée aux deux adjoints, Patrick Bloche et Thomas Chevandier, leur demandant de décélérer les travaux de transformation de l'espace public ;

Considérant que les usagers les plus vulnérables sont avant tout les piéton.ne.s et notamment les personnes âgées et les enfants ainsi que les cyclistes ;

Considérant que 3 398 personnes sont décédées en 2023 sur les routes de France métropolitaine ou d'outre-mer (résultats définitifs ONISR) ;

Considérant que les "Depuis la pandémie, la part des usagers vulnérables, c'est-à-dire non carrossés (piétons, cyclistes, utilisateurs d'EDPM, usagers de deux-roues motorisés) parmi les personnes tuées ou blessées gravement s'est renforcée. Les occupants de voiture représentent désormais moins de la moitié des personnes tuées (48 %)" (Source : ONISR), ce qui témoigne du renforcement de la vulnérabilité des usager.e.s des mobilités dites "douces" ;

Considérant l'augmentation de l'agressivité des automobilistes comme l'illustrent les chiffres suivants :
- 67% des automobilistes admettent insulter d'autres conducteurs,
- 91% des automobilistes admettent dépasser délibérément les limitations de vitesse,
(Source : Baromètre de la conduite responsable par Ipsos et la Fondation Vinci Autoroute publié le 7 mai 2024) ;

Considérant qu'à Paris, en 2023, 18 piéton.ne.s, 3 cyclistes, 1 usager d'EDPM ont été tué.e.s à Paris contre 10 usager.e.s d'engins motorisés (VL et 2RM) ;

Considérant qu'à Paris, en 2023, 2480 piéton.ne.s, cyclistes ou utilisateurs.trices d'EDP ont été blessé.e.s légèrement ou gravement et que dans plus de 56% des cas cela a été dans un accident impliquant un véhicule motorisé (VL, poids lourds, 2RM) ;

Considérant que le 19^e n'est pas épargné et que nous avons connu récemment des cyclistes morts et des blessé.e.s dans des accidents impliquant des véhicules motorisés ;

Considérant les récits des expériences quotidiennes de violences motorisées dont sont victimes les piéton.ne.s et les cyclistes, largement relayées par les associations et les réseaux sociaux ;

Considérant la grande tension dans l'espace public parisien dû à une très forte densité et un partage des rues parfois difficile ;

DÉLIBÉRATION

Considérant que la Ville de Paris par l'édition de son Code de la Rue a mis en place des actions pour pacifier la cohabitation entre tous les usager.e.s (automobilistes, cyclistes, piéton.ne.s) ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris de tendre vers le Zéro Mort et Zéro Accident sur les routes ;

Considérant que plus les véhicules sont lourds, plus les accidents sont graves, par exemple le risque de blessures mortelles augmente de 50% si ces usager.e.s vulnérables sont heurté.e.s par un véhicule de 1,8 tonne par rapport à un véhicule de 1,2 tonne ;

Considérant l'homicide volontaire de Paul Varry, cycliste de 27 ans par un conducteur de SUV, survenu le 15 octobre 2024 ;

Considérant la grande émotion qui a traversé tout le pays suite à cet homicide volontaire, et la grande mobilisation de la communauté cycliste ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que :

- La Maire de Paris, en concertation avec les associations représentantes des piétons et des cyclistes, dédie un lieu d'hommage à toutes les victimes des violences routières,
- La Maire de Paris s'engage à prioriser avant la fin de la mandature la réalisation des aménagements visant l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes,
- Les Architectes des bâtiments de France, sous l'égide du Ministère de la Culture, acceptent la colorisation des pistes cyclables et notamment au niveau des intersections afin de maximiser la visibilité de l'infrastructure et des cyclistes et donc d'en améliorer leur sécurité,
- Le Préfet de Police facilite la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés sur les axes de compétences partagées ou préfectorales et convienne d'une hauteur minimum pour les séparateurs à plus de 12 cm,
- Le Préfet de Police garantisse l'accueil de la parole des victimes de violences routières dans les commissariats de la ville et facilite les dépôts de plaintes,
- La Ville et la Préfecture de Police assurent effectivement leur rôle respectif de police de circulation en s'inquiétant en priorité de protéger les personnes les plus vulnérables dans la rue, à savoir les piétons et les cyclistes et qu'un état des priorités d'action et des verbalisations par type de contravention soit communiquée lors de la prochaine 3^{ème} commission,
- La Ville de Paris relance une campagne d'information autour de la sécurité routière et du Code de la Rue,
- La Ville de Paris en lien avec les associations de piétons et de cyclistes contribue au groupe de travail sur les violences motorisées lancé par le Ministre des Transports en proposant notamment de renforcer l'apprentissage de la cohabitation entre modes motorisés et modes doux et en lançant une enquête de victimisation des usagers de la route pour compléter les données annuelles de l'accidentologie.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 31 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 26 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 2 dont 1 pouvoir (PEC)
- Nombre d'abstentions : 3 (LR)
- NPPV : 9 dont 2 pouvoirs (EELV).

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.285

V192024026 : Vœu de l'Exécutif pour une rénovation accélérée du groupe scolaire Rouault/Cheminets/Noyer Durand (19^e).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024026 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le vœu initial déposé par le groupe des élus écologistes du 19^e pour une rénovation accélérée du collège Rouault ;

Considérant la construction en 1959 du collège Georges Rouault, en 1919 de l'école élémentaire Cheminets et 1935 pour l'école Noyer Durand situés dans le 19^e arrondissement de Paris et constitué aujourd'hui en « groupe scolaire » ;

Considérant les investissements continus de la Ville depuis 2020 pour la rénovation de ces établissements scolaires ;

Considérant la planification de travaux en 2024, 2025 et 2026 avec la réalisation prévue de deux cours oasis, la rénovation du préau du collège et l'entretien régulier des bâtiments qui font l'objet d'une programmation annuelle ambitieuse ;

Considérant la localisation de ces trois établissements à proximité immédiate du boulevard périphérique ;

Considérant le trafic automobile sur cette autoroute urbaine et les mesures d'abaissement de la vitesse prises en 2014 et 2024 par la mairie de Paris pour réduire notamment la pollution sonore de cet axe routier ;

Considérant le niveau de pollution sonore constaté par les équipes éducatives sur les façades du collège et des écoles aux abords immédiats du périphérique et les études de bruit lancées par la Ville pour mesurer l'exposition de la communauté éducative ;

Considérant l'absence de protections solaires extérieures pour le collège et l'impossibilité d'ouvrir les fenêtres notamment en été à cause du bruit côté périphérique pour les trois établissements ;

Considérant les campagnes de mesures de la qualité de l'air intérieur du collège Georges Rouault commandées par la Ville de Paris dont les résultats complets seront connus en fin d'année ;

Considérant le classement du collège et des écoles en catégorie REP + avec de nombreuses actions déployées par la Ville et l'Éducation Nationale ;

Considérant les 350 élèves inscrits au collège Rouault intégrant des dispositifs ULIS et UPE2A et l'indice de positionnement social du collège qui s'établit à 90,1 pour l'année 2024 parmi les plus faibles de Paris ;

Considérant les 108 élèves inscrits à l'école maternelle Noyer Durand et les 206 élèves inscrits à l'école élémentaire Cheminets intégrant des dispositifs ULIS et UPE2A ;

Considérant la priorité établie par le nouveau plan climat à la rénovation globale et accélérée du bâti scolaire en commençant par les quartiers populaires afin notamment de protéger les communautés éducatives contre les vagues de chaleur ;

Considérant l'important programme de la Ville de Paris concernant 9 collèges parisiens entrant dans un programme de rénovation pour améliorer leur performance énergétique dont plusieurs dans le 19^e ;

Considérant les investissements significatifs de la mairie de 19^e et de la Ville de Paris chaque année sur les établissements scolaires de l'arrondissement et notamment sur plusieurs collèges et écoles de l'arrondissement pour améliorer les conditions d'enseignement et le bien être des élèves ;

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Aussi, le Conseil du 19^e arrondissement, sur proposition de l'Exécutif, émet le vœu :

- Que la rénovation thermique globale du Groupe scolaire Rouault / Cheminets / Noyer Durand puisse être définitivement programmée en concertation avec la communauté éducative afin d'améliorer le bien-être des élèves, des enseignants et des personnels ainsi que la continuité pédagogique dans l'établissement,

- Que dans l'intervalle de cette rénovation globale et en fonction des résultats des études lancées par la Mairie concernant le bruit, la qualité de l'air, et le confort thermique, des travaux de rénovation puissent être planifiés dès 2025 afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur et la ventilation, de mieux isoler phoniquement le collège et d'installer des protections solaires extérieures.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.286

V192024027 : Vœu amendé par l'Exécutif relatif à la multiplication des expulsions de résidents des foyers de travailleurs migrants dits résidences sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024027 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le vœu initial déposé par le groupe des élus écologistes du 19^e relatif à la multiplication des expulsions de résidents des foyers de travailleurs migrants, dits résidences sociales ;

Considérant en septembre 2024, l'expulsion par le gestionnaire Adef de Monsieur Niabali, un résident âgé de 79 ans, habitant depuis plusieurs décennies dans le foyer des Amandiers (20^{ème}), au motif de l'hébergement de son fils dans sa chambre ;

Considérant l'expulsion de Monsieur Sy en mai de 2024, un résident également âgé de 79 ans, habitant depuis 1983 dans le foyer des Amandiers (20^{ème}), au motif de l'hébergement d'un proche dans sa chambre ;

Considérant que depuis le début de l'année 2024, le gestionnaire Adef a procédé à 9 expulsions dans le même foyer des Amandiers pour le même motif d'hébergement d'un proche ;

Considérant que 3 résidents ont été expulsés du foyer Riquet (19^{ème}) par le gestionnaire Adoma en octobre 2024 ;

Considérant que plusieurs autres expulsions pour motif d'hébergement d'un proche sont à déplorer dans plusieurs foyers parisiens gérés par le gestionnaire Adoma ;

Considérant la crise du logement à Paris, caractérisée par des loyers supérieurs en moyenne de 40% au reste de la France, et une tension dans le parc social avec 19 demandes de logement social pour 1 attribution ;

Considérant que les résidents des foyers de travailleurs migrants sont principalement des travailleurs précaires et de première ligne, pour qui l'accès à un logement privé est financièrement impossible à Paris ;

Considérant que dans ce contexte, ces expulsions participent à la précarisation d'un public vulnérable, qui ne sera pas en mesure de se reloger et se retrouvera donc à la rue ;

Considérant que les résidents des foyers de travailleurs migrants, devenus pour beaucoup des résidences sociales, ne bénéficient pas du statut de locataire de droit commun, en raison du caractère transitoire initialement assignés à ces foyers ;

Considérant que, dans les faits, de nombreux travailleurs immigrés n'accèdent pas au logement ordinaire, et se stabilisent durablement dans ces foyers, rendant le caractère transitoire obsolète ;

Considérant que, dès lors, la dérogation aux droits des locataires de droit commun n'est plus justifiée ;

Considérant qu'une des missions d'Adoma, Adef, et des autres gestionnaires de ces lieux, est toujours d'assurer l'hébergement des travailleur.euses, malgré le plan de transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales ;

Considérant que les foyers jouent un rôle crucial pour assurer une stabilité aux travailleurs migrants, notamment aux retraités, constituant souvent leur premier point d'ancrage social ;

Considérant que le remplacement de ces habitants, expulsés au motif de l'hébergement d'un proche et du traitement d'une suroccupation des résidences, se fait parfois au profit de ménages composés de plusieurs personnes ;

Considérant que la Ville de Paris finance partiellement ces structures ;

DÉLIBÉRATION

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Poursuive le dialogue avec les gestionnaires des foyers et résidences sociales parisiennes pour prévenir les expulsions de résidents au motif de l'hébergement d'un proche ;

- Interpelle l'État sur les résidents des foyers de travailleurs migrants, pour leur accorder un statut adapté à leur situation actuelle ;

- Demande aux gestionnaires de trouver pour les résidents déjà expulsés un accompagnement social adapté à leur situation.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions 3 (LR)
- NPPV : 1 (M. THÉBAULT).

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.287

V192024028 : Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus, pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous, déposé par Gwenaëlle Austin et les élu-e-s du groupe Communiste et Citoyen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024028 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

Considérant le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement progressif de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées d'ici le 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP ;

Considérant l'absence d'études d'impacts sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de l'allotissement du réseau de bus de la RATP en 12 lots ;

Considérant le retour d'expérience de la mise en concurrence des réseaux de bus de grande couronne où la qualité de service a été dégradée sur de nombreux secteurs et où les coûts supportés par Ile-de-France Mobilités ont augmenté contrairement aux engagements initiaux ;

Considérant que la mise en concurrence des transports publics de bus repose sur le moins disant économique dans un secteur où 70% du prix de production du service est composé des salaires et cotisations sociales ;

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour ;

Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail ;

Considérant qu'une partie du personnel du réseau de surface non transférable sera confrontée à des difficultés de conserver un emploi au sein de la RATP ;

Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et a provoqué un mouvement de démissions ou d'abandons de postes depuis 2021 et qui à date ce chiffre à un millier de sorties des effectifs de conducteurs ;

Considérant que la perte d'attractivité du métier généré par la politique de productivité commandée par IDFM, au travers des contrats qui lient l'autorité organisatrice aux opérateurs dont fait partie la RATP, participe à la pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ; ces effets sont évidemment ressentis de plein fouet par les habitants et habitantes du 19^{ème} arrondissement, mais également par tous les salarié.es qui viennent travailler dans le 19^{ème} depuis les autres arrondissements ou depuis les autres départements d'Ile de France ;

Considérant l'état très préoccupant des finances d'Ile-de-France Mobilités, des hausses de tarifs successives et à venir appliquées aux usagers ; Hausses de tarifs qui pénalisent tout particulièrement les quartiers populaires comme le 19^{ème} arrondissement, où de nombreux habitants vivent sous le seuil de la pauvreté ou sont en grande difficulté économique ; Une nouvelle augmentation viendra encore grever leur budget ;

Considérant les coûts engendrés par le processus de privatisation pour la collectivité (rachat par IDFM des seuls biens liés à l'exploitation, coûts de l'organisations du transfert des agents de la RATP aux futurs concessionnaires,

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

coûts des réorganisations de la RATP et enfin coûts générés par la réponse aux appels d'offres) qui sont autant de moyens en moins au service du déploiement et du renforcement de l'offre de transport en Ile-de-France ;

Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

Considérant les différents vœux portés par notre Groupe et les différents groupes de la majorité depuis 2021 - et votés à la majorité, sur cette question de la dégradation des services de la RATP engendrée par les mécanismes mis en place en vue d'une future privatisation ;

Sur proposition de Gwenaëlle Austin et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen, le Conseil Municipal :

- Demande à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP,
- Demande à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo prévu le 1^{er} janvier 2025 qui porterait l'abonnement Navigo mensuel à 89 euros par mois,
- Demande à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, de revoir les contrats avec les opérateurs de bus de grande couronne pour améliorer la qualité de service, l'attractivité des métiers du transports et, le cas échéant, pour un dédommagement des usagers,
- Demande à l'État et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables,
- Demande au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui,
- Exprime sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 3 dont 1 pouvoir (LR)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 1 (Mme BROSSSEL).

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.288

V192024029 : Vœu relatif à la création de laveries solidaires dans le 19^{ème} arrondissement, déposé par Gwenaëlle Austin et les élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024029 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que près d'une personne sur cinq vit sous le seuil de pauvreté dans la métropole du Grand Paris selon une dernière étude de l'APUR en septembre 2024 ;

Considérant qu'en 2021 ce sont 1,2 million de personnes qui vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire dans la métropole du Grand Paris ;

Considérant que le Nord Est Parisien et en particulier le 19^{ème} arrondissement se distingue par un taux de pauvreté élevé par rapport à d'autres quartiers de Paris, avec près de 30% des habitants qui vivent sous le seuil de pauvreté - contre environ 15% en moyenne à Paris ;

Considérant qu'en 2024 et en hausse par rapport aux années précédentes, 3492 personnes seraient en situation de rue à Paris, dont 380 dans le 19^{ème}, selon le bilan APUR de la dernière Nuit de la Solidarité, chiffre que nous savons malheureusement tout à fait sous-estimé ;

Considérant que la durée moyenne de séjour des ménages hébergés en hôtel par le SIAO Paris est de 3 ans et 8 mois, et qu'environ 10 500 personnes sont hébergées à l'hôtel par le SIAO Paris ;

Considérant que notre arrondissement accueille des familles et des personnes isolées en hôtel social, en CHRS ou en centre d'hébergement d'urgence et que ces structures sont rarement équipées de laveries ;

Considérant que l'on trouve des laveries solidaires essentiellement dans les Espaces de Solidarité Insertion (ESI) et que dans le 19^{ème}, il n'existe qu'un seul ESI, l'ESI Maison du Partage ;

Considérant que sur le territoire parisien, hors ESI, il existe très peu de laveries solidaires associatives gratuites ou à moindre coût telles que « *la Laverie Solidaire* » de la Croix-Rouge française Rue d'Aboukir ou « *La Corvée* » boulevard Ney mais aucune sur ces modèles dans le 19^{ème} ;

Considérant que ces laveries solidaires qui offrent des services de lessive et de séchage à tarifs réduits voire gratuites sont souvent gérées par des associations ou des organisations à but non lucratif ;

Considérant que les laveries solidaires jouent un rôle clé dans la lutte contre la précarité en répondant à plusieurs besoins fondamentaux liés à l'hygiène, à la préservation de la dignité et l'inclusion sociale ;

Considérant que celles-ci jouent un rôle social important non seulement en facilitant l'accès à l'hygiène pour les personnes sans domicile fixe, aux étudiants en difficulté, ou les familles à faible revenu mais aussi en offrant un espace de convivialité et parfois même des services complémentaires comme l'accompagnement social, des ateliers de sensibilisation à l'hygiène, ou l'orientation vers d'autres services d'aide ;

Considérant qu'il existe 3 bains douches municipaux, dont 2 actuellement en cours de réhabilitation/réfection de fond ;

Sur proposition de Gwenaëlle Austin et les élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen, le Conseil Municipal émet le vœu que la Ville de Paris :

▫ Étudie la faisabilité d'intégrer une laverie solidaire municipale ou associative, au sein de l'un des 3 bains-douches municipaux de l'arrondissement;

▫ Lance un appel à projet pour la création d'une laverie solidaire dans le 19^{ème} arrondissement (dans un des quartiers Politique de la Ville).

CONSEIL DU

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 40 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.289

V192024030 : Vœu présenté par Marie Toubiana et les élus du groupe la Droite Républicaine et Indépendants relatif à la dénomination d'un lieu en hommage à Simon Fieschi à Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024030 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que Simon Fieschi a travaillé au sein du journal Charlie Hebdo en tant que webmaster à partir de 2012 ;

Considérant que Simon Fieschi était la première personne sur laquelle les terroristes ont tiré en entrant dans les locaux de Charlie Hebdo, le 7 Janvier 2015 ;

Considérant que très grièvement blessé, avec de lourdes séquelles, il a raconté sa souffrance, sa douleur intense « avec un corps si abimé » et ses semaines passées à l'hôpital où il a été soigné en se répétant en boucle « je ne veux pas qu'ils gagnent » ;

Considérant qu'il n'a cessé de se battre pour la liberté et qu'il refusait de laisser gagner ceux qui avaient voulu le tuer ;

Considérant qu'il a lutté pendant ces années pour surmonter l'horreur dont il a été l'une des victimes ;

Considérant qu'il représente un symbole de la barbarie islamiste qui a frappé la France et singulièrement Paris ;

Considérant qu'il a été retrouvé mort le 17 octobre dernier à Paris ;

Marie Toubiana, Franck Serfati, Valérie Tolédano, Aymeric Lambey et le groupe La Droite Républicaine et Indépendants émettent le vœu que le Conseil du 19^{ème} arrondissement demande au Conseil de Paris de donner le nom de Simon Fieschi à un lieu à Paris.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 3 dont 1 pouvoir (LR)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 37 (dont 8 pouvoirs)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^eCONSEIL D'ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION**FEUILLE DE PRÉSENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adjil AHOUDIAN		Halima JEMNI	
Jean ARTIGUES		Farida KERBOUA	
Gwenaëlle AUSTIN		Fatoumata KONÉ	
François BÉCHIEAU		Gad KRIEF	
Kolia BÉNIÉ		Aymeric LAMBEY	
Jérôme BITTAN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
Hadrien BORTOT		Dan LERT	
Cécile BOSSAVIE		Roger MADEC	
Colombe BROSSEL		Philippe MANTE	
Ayoub CHAOUAT		Yasmina MERZI	
Mahor CHICHE		Camille NAGET	
François DAGNAUD		Philippe NAWROCKI	
Stéphanie DEMBAK		Nicolas NORDMAN	
Sandrine FERAY		Andréas PILARTZ	
Léa FILOCHE		Franck SERFATI	
Marie-Laurence FLOCH		Mariam SOUMARE	
Andrea FUCHS		Éric THÉBAULT	
Karine GAUTREAU		Alice TIMSIT	
Jean-Philippe GILLET		Valérie TOLEDANO	
Xavier GOLCZYK		Marie TOUBIANA	
Séverine GUY		Olivier WANG	